

Suivant les articles L.2121-7, L2121-9 à L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les membres du Comité d'administration suite aux élections de 2014 se réuniront en séance publique à la mairie d'Authezat, jeudi 15 décembre 2016 à 119 heures conformément aux convocations du 08 décembre 2016.

Est inscrit à l'ordre du jour : Procès-verbal du 17 novembre 2016 ; Choix du délégataire ; Décision modificative au budget 2016 ; Questions diverses.

Séance du 15 décembre 2016

L'an deux mille seize, le quinze décembre à 19 heures, le Comité d'Administration du SIVOM du CHARLET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'Authezat, sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude ROCHE.

Date de la Convocation du Comité d'Administration : 08 décembre 2016.

Présents : Monsieur Jean DESVIGNES, Madame Bernadette TROQUET, Monsieur Jean-Baptiste COMTE, Madame Sylvie POUSSET-RODRIGUEZ, Messieurs Frédéric GIROIX, Robert VAURE, Bernard CAILLEY, Didier FOURNIER ;

Secrétaire de séance : Jean-Baptiste COMTE.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 17 NOVEMBRE 2016

Après lecture du procès-verbal de la séance précédente, adopté à l'unanimité, le comité aborde les questions inscrites à l'ordre du jour.

2016/014 – DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT – Choix du délégataire et projet de contrat de délégation

Monsieur le Président rappelle que le syndicat a lancé une procédure destinée à confier la gestion du service public d'assainissement (traitement des eaux usées) à compter du 1^{er} janvier 2017 en décidant d'adopter le principe d'une gestion déléguée, à une personne morale de droit privé ou à une personne morale de droit public.

Au terme de la procédure et à l'issue des négociations qu'il a engagées avec la Société Lyonnaise des Eaux (groupe Suez), Monsieur le Président propose de retenir ladite société pour être délégataire par affermage du service public d'assainissement, dès lors qu'il est apparu à l'issue des entretiens que l'offre présentée par la Société Lyonnaise des Eaux répond de façon satisfaisante aux objectifs poursuivis par le syndicat.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 Janvier 2016 relative aux contrats de concession

Vu le décret n° 2016-86 du 1er Février 2016 relatif aux contrats de concession

Vu la délibération en date du 4 février 2016, par laquelle le syndicat a décidé de déléguer le service public d'assainissement

Vu l'avis de publicité publié le 15 juin 2016 au BOAMP

Vu la décision de la commission de délégation de service public du 7 juillet 2016 dressant la liste des candidats admis à présenter une offre ;

Vu la réunion de la commission de délégation de service public du 15 septembre 2016 d'ouverture de l'offre ;

Vu l'avis de la commission de délégation de service public du 27 septembre 2016 sur les offres remises et sur les recommandations à l'attention de Monsieur le Président ;

Vu le rapport de présentation établi par Monsieur le Président en date du 29 novembre 2016 en application de l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, communiqué le 29 novembre 2016 aux membres du comité syndical ;

Vu le projet de contrat de délégation et ses annexes joints au rapport de présentation du 29 novembre 2016 précité,

Considérant qu'il y a lieu pour le comité syndical de se prononcer sur le choix de la société Lyonnaise des Eaux et sur le projet de convention négocié et ses annexes.

Le Comté syndical à l'unanimité, après en avoir délibéré :

Article 1^{er} : Décide d'approuver le choix de la société Lyonnaise des eaux comme délégataire par affermage du service public d'assainissement ;

Article 2 : Décide d'approuver le projet de contrat de délégation et ses annexes, à intervenir entre la société Lyonnaise des Eaux et le syndicat ;

Article 3 : Autorise Monsieur le Président à signer le contrat de délégation de service public et tous actes s'y rapportant approuvés par la présente assemblée.

Délibération : publiée et/ou affichée le 16/12/2016

transmise au Préfet le xx/12/2016

2016/015 – DECISION MODIFICATIVE N°2 – Crédits supplémentaires

Monsieur le Président, informe l'assemblée qu'il est souhaitable de procéder au vote de crédits supplémentaires au titre du budget primitif 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité procède au vote de crédits supplémentaires sur le budget de l'exercice 2016 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

<i>COMPTES DE DEPENSES SUPPLEMENTAIRES</i>				
CHAP.	COMPTE	Section 1. PER.	NATURE	MONTANT
011	604		ACHAT D'ETUDES, PRESTATIONS DE SERVICES, EQUIPEME ;	+ 3 700,00 €
011	6061		FOURNITURES NON STOCKABLES (EAU ENERGIE)	+ 1 480,00 €
011	61523		RESEAUX	+ 820,00 €
<i>COMPTES DE RECETTES SUPPLEMENTAIRES</i>				
CHAP.	COMPTE	Section 1. PER.	NATURE	MONTANT
70	70611		REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF	+ 6 000,00 €

Délibération : publiée et/ou affichée le 16/12/2016

transmise au Préfet le xx/12/2016

Adoption des délibérations n°2016-014 à 2016-015

Fin de la séance à 19 heures 45.

Le Président,



Jean-Claude ROCHE.